

**PROTOCOLE DE RELOGEMENT
PROJETS DE RENOVATION URBAINE SUR GRIGNY ET VIRY CHATILLON**

Le projet de rénovation urbaine des quartiers de Grigny II, la Grande Borne et les Coteaux de l'Orge a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 janvier 2007.

Ce projet prévoit la démolition de 355 logements sur la Grande Borne.

L'opération de restructuration de la tranche 26 de la copropriété de Grigny II nécessitera l'acquisition et la libération de 100 logements d'ici fin 2007.

Les démolitions programmées sur les coteaux de l'Orge nécessitent que soit achevée la libération des logements concernés avant fin juillet 2007.

Ces besoins pourront être minorés :

- du fait du nombre de logements libérés préalablement au lancement de l'opération de relogement ;
- du fait du gel des relocations opéré par l'OPIEVOY et la SNI sur l'ensemble de leur parc à démolir ;
- par la capacité de l'AFTRP, opérateur sur la tranche 26 de l'opération de restructuration dont la CALE est maître d'ouvrage, à acquérir des logements vacants.

Ils pourront être majorés par des besoins de décohabitation.

La prise en charge du relogement s'inscrit dans le cadre des circulaires du 22 octobre 1998 et du 15 novembre 2001 portant sur la démolition des logements locatifs sociaux.

Ce protocole formalise les règles et dispositifs dont ses signataires entendent se doter pour assurer le relogement :

- des locataires de l'OPIEVOY dont le logement va être démolé dans le cadre du projet urbain de la Grande Borne ;
- des ménages de la tranche 26 de Grigny 2 dont le logement va être acquis à des fins de restructuration immobilière de la dite tranche
- des locataires de la SNI non relogés à la date de signature du présent document et dont le logement va être démolé dans le cadre du projet urbain des Coteaux de l'Orge.

I) PRINCIPES D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

Les partenaires du présent protocole reconnaissent et affirment la priorité à donner à la satisfaction des besoins en relogement sur les demandes de logement de droit commun, afin de permettre le déroulement des opérations programmées dans les conditions sociales, techniques et financières exposées dans les conventions ANRU signées le 30 janvier 2007.